

MAIRIE DE LE MAZEAU (Vendée)	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
	DEL-2025-03-06

L'an deux mil vingt-cinq, le trois mars, le Conseil Municipal de la Commune LE MAZEAU, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard BORDET, Maire.

Nbre de Conseillers

PRESENTS : Mmes BOUHIER BONNEAU B, HERHARD A, GROUSSET S, VEILLAT-FABIEN F, MM BORDET B., BRETON P., BRISSON N., LUCAS S.

En exercice : 10

Présents : 8

Pouvoirs : 0

Votants : 8

Convocation : 25 février 2025

EXCUSEES : GRONIER E, DRUEZ R.Secrétaire de séance : M^{me} HERHARD Anne Marie**OBJET : FIXATION DES TARIFS DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2223-15, L. 2223-14 et R. 2223-11,

Vu la délibération 2024-03-04 du 5 mars 2024 fixant les tarifs des concessions funéraires;
M. le Maire présente les tarifs existants.

CONCESSIONS

Durée des concessions	1 emplacement	2 emplacements
30 ans	70 €	140 €
50 ans	120 €	240 €

Considérant qu'il y a lieu de supprimer la colonne de tarifs des concessions « 2 emplacements » jugée inutile ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- APPROUVER les tarifs suivants applicable à compter du 1^{er} avril 2025 :

CONCESSIONS (1 emplacement 1x2m) :

- Concession 30 ans : 70,00 €
- Concession 50 ans : 120,00 €

COLUMBARIUM :

- Redevance cinéraire 15 ans : 350,00 €
- Redevance cinéraire 30 ans : 600,00 €
- Redevance cinéraire 50 ans : 900,00 €
- La redevance comprenant 1 plaque d'identification vierge

JARDIN DU SOUVENIR :

- Dépôt de cendres au jardin des souvenirs : 100,00 €

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



#signature#

B. BORDET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,